

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

LE RECOURS AUX TRAITEMENTS INHUMAINS SE LEGITIME DAVANTAGE DANS LA PRISON DE MPIMBA

12 septembre 2024

La prison centrale de Mpimba, érigée en 1959 sous la colonisation belge, est composée de différents quartiers tels que l'infirmerie A, le quartier des mineurs adultes, l'isolement, le transit, les prévenus, et bien d'autres. Outre ces quartiers où les prisonniers peuvent être hébergés moyennant des sommes d'argent conséquentes, il existe d'autres lieux de détention secrets où les conditions sont particulièrement dramatiques. Parmi ces lieux, on compte la *Maison Rouge*, *Tingi-Tingi*, et un autre lieu appelé communément *Ku Muzingi*.

Dans ces endroits de la prison, les prisonniers subissent des traitements cruels et atroces. En raison de l'obscurité totale et des odeurs nauséabondes, ils sont exposés à des maladies qui mettent en danger leur santé. Ces lieux, comme la Maison Rouge et Tingi-Tingi, sont principalement destinés aux détenus accusés d'infractions politiques, telles que l'atteinte à la sécurité intérieure de l'État (ASIE), la participation à des bandes armées ou à l'insurrection, etc.

Les prisonniers envoyés dans ces quartiers souffrent à la fois de tortures physiques et psychologiques. En plus de subir ces traitements inhumains, ils sont privés de certains droits, tels que celui de se déplacer librement au sein de la prison centrale de Mpimba ou de recevoir des visites familiales, contrairement aux autres prisonniers. Ils sont également gardés par d'autres détenus, appelés « les sécurités », ce qui est contraire à la loi pénitentiaire et les expose davantage aux abus et aux mauvais traitements infligés par ces codétenus.

Les conditions sanitaires y sont très médiocres : les détenus doivent se nourrir sur place, il n'y a ni eau potable ni toilettes. Le lieu connu sous le nom de Ku Muzingi ou Mu Muzingi abrite des détenus jugés coupables au sein même de la prison. Ce sont les autres prisonniers qui punissent leurs pairs. Les envoyés à Ku Muzingi sont debout toute la journée et toute la nuit, parfois pendant plusieurs jours. Le sol est en permanence humide, car de l'eau est versée de manière régulière, les empêchant ainsi de s'installer. Ni chaise, ni pierre ne sont disponibles pour apaiser la fatigue. Ceux qui y sont incarcérés reçoivent également des coups de bâton ou de gifles.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

Les dispositions du **Règlement d'ordre intérieur des prisons au Burundi** précisent que les sanctions au sein des établissements pénitentiaires doivent respecter la dignité humaine et être encadrées par l'administration, conformément aux articles 40 et 41 du Règlement, qui interdisent toute forme de torture ou de traitement inhumain ou dégradant. De plus, l'article 35 du **régime pénitentiaire burundais** stipule que les détenus doivent être traités avec égale considération, quel que soit le crime ou l'infraction commise. En outre, le droit à la santé et à l'hygiène est reconnu dans l'article 28, qui impose à l'administration pénitentiaire de garantir des conditions sanitaires minimales et l'accès à des soins de santé.

Il est essentiel de rappeler les **Règles Nelson Mandela** (Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus), en particulier les articles 1 et 5, qui exigent le respect de la dignité des prisonniers et la protection contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 30 des Règles Mandela insiste sur le droit des prisonniers à des soins médicaux adéquats, tandis que l'article 43 interdit toute forme de sanction collective ou disciplinaire ne respectant pas la dignité humaine.

ACAT-Burundi déplore que ces dispositions légales et internationales soient violées. Les lieux de détention secrets comme Ku Muzingi ne devraient pas exister. Les traitements inhumains infligés aux détenus dans ces endroits, ainsi que l'implication des prisonniers dans l'administration des punitions, constituent une grave violation des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Le pire dans cette situation est que ces punitions sont administrées par des détenus, avec la complicité de l'administration pénitentiaire. Pourtant, en principe, si un prisonnier commet une infraction à l'intérieur de la prison, c'est à la direction de la prison de décider et d'appliquer les sanctions, et non aux autres détenus. Un prisonnier n'a pas à prendre des responsabilités sur un autre détenu. Tous les prisonniers devraient être traités de la même manière et bénéficier des mêmes droits à l'intérieur de la prison centrale de Mpimba.

Il est donc urgent que la direction de la prison centrale de Mpimba prenne les mesures suivantes :

- **1. Encadrer de manière stricte les prisonniers** pour éviter tout abus et traitement inhumain à l'intérieur de l'établissement ;
- 2. Assurer un traitement égalitaire pour tous les détenus, indépendamment de leurs infractions ;
- 3. Promouvoir des valeurs de respect mutuel et de solidarité entre les prisonniers;



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

- **4. Retirer toute responsabilité excessive** des mains des prisonniers pour éviter l'aggravation des tensions et des violences ;
- 5. Fermer définitivement les lieux de détention secrets, tels que la Maison Rouge, Tingi-Tingi et Ku Muzingi, et assurer une protection adéquate des droits des détenus et veiller à ce que la cellule correctionnelle opère conformément à la loi pénitentiaire.

Aux prisonniers qui subissent ces traitements inhumains, ACAT-Burundi vous adresse un message de courage et d'espoir.

ACAT-Burundi réitère son appel aux autorités burundaises à agir rapidement pour mettre un terme à ces pratiques inacceptables, en conformité avec les dispositions du droit burundais et les normes internationales relatives aux droits des détenus.

Maitre Armel NIYONGERE
Représentant Légal de l'ACAT

Contact Presse:

Maître Ntiburumusi Jean-Claude Responsable du Département Juridique

Téléphone: +32 492 512 827